

PROSPECTUS SIMPLIFIE**PARTIE A STATUTAIRE****PRESENTATION SUCCINCTE :**

- **Code ISIN :** FR0010147744
- **Dénomination :** PRAGMATIS CONVEXE PATRIMOINE
- **Forme juridique :** Fonds commun de placement de droit français.
- **Compartiments/ nourricier :**
L'OPCVM n'a pas de compartiment.
L'OPCVM n'est pas un OPCVM nourricier.
- **Société de gestion :** EFIGEST ASSET MANAGEMENT (EFIGEST AM)
- **Déléataire de la gestion administrative et comptable :** RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE
- **Dépositaire :** RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.
- **Commissaire aux comptes :** SCP Norguet, Jombart, de Carcaradec et Associés
- **Commercialisateurs :** EFIGEST ASSET MANAGEMENT (EFIGEST AM)
La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

- **Classification :** OPCVM Diversifié
- **OPCVM d'OPCVM :** non
- **Objectif de gestion :**
L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à son indice de référence, l'EONIA capitalisé + 3%
A compter du 1^e janvier 2012, l'objectif de gestion sera de réaliser une performance supérieure à son indice de référence l'EONIA capitalisé + 2%.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de l'Eonia capitalisé +3% annuel, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

➤ **Indicateur de référence :**

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter de la performance de l'indice.

➤ **Stratégie d'investissement :**

Pour répondre à son objectif de gestion, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et relativement prudente, le fonds est exposé en titres du marché monétaire et du marché obligataires (60 à 100%) ainsi qu'en actions internationales (0 à 40% maximum).

Les principes directeurs de la stratégie d'investissement de cet OPCVM consistent à combiner :

- Une allocation d'actifs discrétionnaire et réactive, qui s'effectue à partir d'une analyse macro-économique mondiale ainsi que sur l'évaluation relative des marchés des différentes catégories d'actifs ; elle détermine l'exposition nette du portefeuille aux marchés actions (maximum 40%).
- Un process de sélection des titres rigoureux :
 - Pour la sélection des actions, l'approche qualitative, qui participe au processus de prise de décision, est une analyse classique de la société où sont étudiées la stratégie et qualité du management, les perspectives de croissance. Elle est complétée par une analyse financière afin que le gérant possède une vue globale des sociétés qu'il va sélectionner ; la gestion s'appuie sur une sélection rigoureuse des titres (dite stock-picking) obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus approfondi d'évaluation des sociétés du portefeuille.
 - Pour l'environnement monétaire, le FCP utilisera principalement des produits de taux indexés sur l'Eonia.
 - Pour l'investissement obligataire, le gérant procédera notamment à l'analyse de l'évolution des taux d'intérêts des marchés obligataires en faisant varier la sensibilité (la sensibilité du portefeuille obligataire est de 0 à 8).
- Une approche prudentielle conduisant à rechercher une décorrélation optimale des différentes classes d'actifs, afin de maîtriser au mieux le risque de volatilité, et d'obtenir une évolution de la Valeur Liquidative la plus régulière possible.

La poche actions (maximum 40%) sera essentiellement constituée d'actions internationales de petites, moyennes et grandes capitalisations. La gestion pourra, à titre accessoire, intervenir sur les pays émergents.

La poche titres de créances et instruments du marché monétaire (de 60 à 10%) sera essentiellement constituée d'obligations et instruments du marché monétaire européens et internationaux (y compris obligations convertibles). La gestion sera discrétionnaire en termes de répartition dette publique/dette privée, de notation (sans détention possible de high yield) et de sensibilité (0 à 8).

Le gérant pourra intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque action, taux ou change. L'utilisation de ces instruments visera notamment à augmenter l'exposition au risque actions du FCP ou à couvrir partiellement le portefeuille mais également à couvrir totalement ou partiellement le portefeuille actions en cas de retournement des marchés, afin de protéger la performance du portefeuille.

Compte tenu de l'utilisation des produits dérivés exposée ci-dessus, ces derniers pourront donc faire partie intégrante de la stratégie d'investissement. Le recours aux instruments financiers à terme peut conduire le fonds à être exposé aux actions de 0 à 40% ; il n'y a donc pas de surexposition.

Afin d'optimiser la performance et/ou la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par l'OPCVM, le gérant aura recours aux OPCVM monétaires, aux dépôts et emprunts d'espèces.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

➤ **Profil de risque :**

«Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.».

Risques principaux

• **Risque de gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance de l'OPCVM dépendra des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

• **Perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

• **Risque actions**

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. La valeur liquidative du fonds peut baisser significativement.

Les investissements du Fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse peut être réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

• **Risque de taux**

Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations importantes de l'actif pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds ; la valeur liquidative peut baisser significativement en cas de hausse des taux.

• **Risque lié à la détention d'obligations convertibles**

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de change

L'OPCVM est essentiellement investi en titres du marché international. En conséquence, le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change (qui peut cependant être couvert partiellement ou totalement).

Risques accessoires

- Risque lié aux pays émergents (à hauteur de 10% maximum)

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le Fonds est destiné à des investisseurs désireux d'obtenir à moyen terme une rentabilité supérieure au marché monétaire mais dont l'aversion au risque demeure encore très présente.

« Il est fortement recommandé à l'investisseur particulier de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds commun de placement. Il est recommandé à l'investisseur de tenir compte de son patrimoine personnel et de ses besoins actuels et à venir pour déterminer le montant raisonnable à investir »

La durée de placement minimum recommandée est de 3 ans.

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats.	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Conditions d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour, pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur.

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM se rapporter à la partie B du prospectus.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (Incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement).	Actif net	1.20% TTC maximum
Commission de surperformance (1)	Actif net	10% TTC de la performance au-delà de l'EONIA capitalisé + 3% (EONIA capitalisé + 2% à compter du 1 ^{er} janvier 2012). Si un écart de performance ayant donné lieu à un provisionnement venait à se produire dans le courant de l'année calendaire, il serait procédé à une reprise de provisions. Ces reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations. Les frais variables seront directement imputés au compte de résultat du Fonds à chaque valeur liquidative et seront prélevés annuellement. Un descriptif de la méthode de calcul utilisée pour le calcul de la commission de gestion variable est disponible auprès de la société de gestion.
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : fonction de l'opération et de la Place Société de gestion : . 0,35% TTC maximum pour les actions . 15 € pour les OPCVM . 4 € par contrat de futures . 2% TTC maximum pour les options

(1) première période de référence : du 2 juin 2009 à fin décembre 2010.

➤ **Régime fiscal :**

- Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
- Le Fonds commun de placement n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues dans le Fonds commun de placement.

- *Avertissement : « Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à la taxation. Nous conseillons à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal. »*

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

➤ **Conditions de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat, reçus à tout moment chez le dépositaire, sont centralisés par le dépositaire chaque jour ouvrable jusqu'à 17h00 (J), exécutée sur la base de la valeur liquidative (J) calculée le lendemain (J+1) sur la base de cours de clôture de J et réglés à J + 3.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de RBC Dexia Investor Services Bank France S.A., 105 Rue Réaumur, 75002 PARIS.

Le montant minimum de la première souscription est d'une part ; les souscriptions suivantes ainsi que les rachats pourront être exprimés en millièmes de part.

➤ **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre
Première clôture : 30 décembre 2005

➤ **Affectation du résultat :**

Ce Fonds commun de placement est un Fonds commun de placement de capitalisation. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative se fera chaque jour de bourse de Paris à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 222-1 du Code du Travail et/ou de fermeture de la bourse de Paris (datée J et calculée en J + 1 sur les cours de clôture de J).

La valeur liquidative du FCP est disponible dans les bureaux de la société de gestion : EFIGEST ASSET MANAGEMENT (EFIGEST AM), 231 Rue Saint Honoré – 75001 PARIS

➤ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est publiée sur le site www.efigest-am.fr

- **Devise de libellé des parts ou actions :** Euro.
- **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 décembre 2004, sous le numéro FCP20050002.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
EFIGEST ASSET MANAGEMENT – 231 Rue Saint Honoré – 75001 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

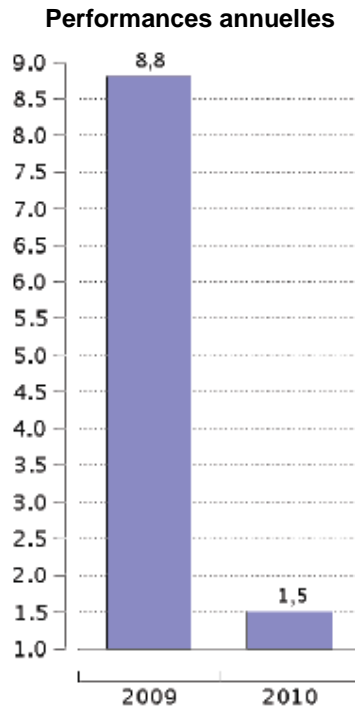
Date de publication du prospectus : 02/11/2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP à fin décembre 2010 :



Le 2 juin 2009 : la société a décidé d'apporter des modifications qui ont été agréées par l'AMF le 11 mai 2009. A compter de cette date, pour répondre à son objectif de gestion, le fonds est exposé via des titres en direct (actions, obligations, instruments du marché monétaire) et la détention d'OPCVM devient accessoire.

Performances annualisées

Performances annualisées	1 an
IT Stratégie Convexe(*)	1.50 %
EONIA capitalisé	0.44 %

(*) A compter du 5 août 2011, le nouveau nom du FCP est PRAGMATIS CONVEXE PATRIMOINE

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter de la performance de l'indice.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion (1)	1,196 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	NC*
Ces coûts se déterminent à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	NC* NC*
Autres frais facturés à l'OPCVM	- 0,340 %
Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance (2) - commission de mouvement	- 0,345 % 0,005 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,856 %

N.C. : non concerné

(1) Solde résultant du calcul en cours depuis le 2/06/2009

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ; b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit : a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs; b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au
31/12/2010.**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0,00 %
Titres de créance	0,00 %

NOTE DETAILLEE

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : PRAGMATIS CONVEXE PATRIMOINE
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds commun de placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le Fonds commun de placement a été agréée le 29 décembre 2004 par l'Autorité des Marchés Financiers pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Caractéristiques	Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Parts	Tous souscripteurs	FR0010147744	Capitalisation	Euro	100 euros

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PRAGMATIS CONVEXE PATRIMOINE 231 Rue Saint Honoré – 1 PARIS
Ces documents sont également disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

I-2 Acteurs

- **Société de gestion** :
 - Dénomination ou raison sociale : EFIGEST ASSET MANAGEMENT (EFIGEST AM)., société de gestion agréée par l'AMF en date du 12 juillet 2007 sous le numéro GP 07000029
 - Forme juridique : Société Anonyme au capital de 300.000 €
 - Siège social : 231 Rue Saint Honoré – 75001 PARIS

- **Dépositaire et conservateur**

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres des parts sont assurées par :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.

Etablissement de crédit, agréé par le CECEI en date du 30 novembre 2004

105, Rue Réaumur - 75002 PARIS

- **Commissaire aux comptes :**

Dénomination ou raison sociale : SCP Norguet, Jombart de Carcaradec

Siège social : 157 Boulevard Haussmann – 75008 Paris

Signataire : M. J.-M. Norguet

- **Commercialisateurs :**

Dénomination ou raison sociale : EFIGEST ASSET MANAGEMENT (EFIGEST AM)

Forme juridique : Société Anonyme au capital de 300.000 €

Siège social : 231, Rue Saint Honoré – 75001 PARIS

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

- **Délégués :**

La gestion administrative et comptable a été déléguée à :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE

105, Rue Réaumur - 75002 PARIS

Elle consiste principalement à assurer le suivi juridique du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

- **Conseillers :** néant

II – Modalités de fonctionnement et de gestion

II – 1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

- code ISIN : FR0010147744

- nature du droit attaché à la catégorie de parts :

L'investisseur dispose d'un droit de copropriété mais ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire. La gestion du Fonds commun de placement est assurée par la Société de Gestion qui agit au nom des porteurs et dans leurs intérêts exclusifs.

- Forme des parts : au porteur.

- Inscription des parts en Euroclear France.

- Droit de vote : pour les Fonds communs de placement, il n'existe pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
- **Date de clôture :**
Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre
Première clôture : 30 décembre 2005
- **Indications sur le régime fiscal :**
 - Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.
 - Le Fonds commun de placement n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues dans le Fonds commun de placement.
 - Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values réalisées par le Fonds commun de placement dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction des Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.
 - Les retenues à la source sont à la charge du Fonds commun de placement.

II- 2 Dispositions particulières

- **Classification :** OPCVM diversifié
- **Objectif de gestion :**
L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à son indice de référence, l'EONIA capitalisé + 3%.
A compter du 1^e janvier 2012, l'objectif de gestion sera de réaliser une performance supérieure à son indice de référence l'EONIA capitalisé + 2%.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de l'Eonia capitalisé +3% annuel, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.
- **Indicateur de référence :**
L'EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.
Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter de la performance de l'indice.
- **Stratégie d'investissement**
 - 1) **Stratégies utilisées :**
Les principes directeurs de la stratégie d'investissement de cet OPCVM consistent à combiner :
 - Une allocation d'actifs discrétionnaire et réactive, qui s'effectue à partir d'une analyse macro-économique mondiale ainsi que sur l'évaluation relative des marchés des différentes catégories d'actifs ; elle détermine l'exposition nette du portefeuille aux marchés actions (maximum 40%).
 - Un process de sélection des titres rigoureux :

2) Actifs hors dérivés :

Actions (0 à 40%)

La poche actions est essentiellement exposée en actions internationales (y compris pays émergents à hauteur de 10% maximum).

La gestion est discrétionnaire en terme de répartition sectorielle et de taille de capitalisations.

Instruments du marché monétaire et titres de créances (60 à 100%)

La poche est essentiellement constituée d'obligations (taux fixes et variables, obligations convertibles) et instruments du marché monétaire européens et internationaux.

La gestion est discrétionnaire en terme de répartition dette privée / dette publique, de notation (sans détention possible de high yield).

La fourchette de sensibilité est de 0 à 8.

Détention de parts d'OPCVM (0 à 10%)

▫ OPCVM monétaires de droit français ou européen conformes à la Directive ; ces investissements servent principalement à gérer la trésorerie et à limiter l'exposition aux risques actions et obligations en cas d'anticipation défavorable de ces marchés

▫ OPCVM de droit français -conformes à la Directive- pour répondre à l'objectif de gestion.

3) Instruments dérivés :

Futures et options :

Le FCP pourra intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque action, taux ou change. L'utilisation de ces instruments visera notamment à augmenter l'exposition aux actions du FCP ou à couvrir partiellement le portefeuille.

Compte tenu de l'utilisation des produits dérivés exposée ci-dessus, ces derniers pourront donc faire partie intégrante de la stratégie d'investissement.

Le recours aux instruments financiers à terme peut conduire le fonds à être exposé aux actions de 0 à 40%.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

4) Titres intégrant des dérivés :

Obligations convertibles

5) Dépôts :

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% net de l'actif net et seront utilisées dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPCVM. Leur contribution à la performance au-dessus de l'indice de référence sera peu significative.

6) Emprunts d'espèces :

Le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif.

7) Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre :

Non

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Risques principaux

- Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance de l'OPCVM dépendra des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

- Perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque actions

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. La valeur liquidative du fonds peut baisser significativement.

Les investissements du Fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse peut être réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

- Risque de taux

Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations importantes de l'actif pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds ; la valeur liquidative peut baisser significativement en cas de hausse des taux.

- ♦ Risque lié à la détention d'obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de change

L'OPCVM est essentiellement investi en titres du marché international. En conséquence, le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change (qui peut cependant être couvert partiellement ou totalement).

Risques accessoires

- Risque lié aux pays émergents (à hauteur de 10% maximum)

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- ***Garantie ou protection :***

Néant

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :***

Tous souscripteurs.

Le Fonds est adapté à des investisseurs désireux d'obtenir sur le moyen terme une rentabilité supérieure à celle du marché monétaire, mais dont l'aversion au risque demeure encore très présente.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds comporte une part significative d'investissements en actions françaises et internationales (40% maximum).

Bien que cette gestion soit diversifiée et à caractère plutôt prudentiel, «il est fortement recommandé à l'investisseur particulier de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds commun de placement. Il est recommandé à l'investisseur de tenir compte de son patrimoine personnel et de ses besoins actuels et à venir pour déterminer le montant raisonnable à investir».

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

- ***Modalité de détermination et d'affectation des revenus :***

Le Fonds commun de placement est un Fonds commun de placement de capitalisation.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- ***Fréquence de distribution :*** néant

- ***Caractéristiques des parts :***

La devise des parts est l'euro.

Les parts pourront être fractionnées en décimales (millièmes de part).

- ***Modalité de souscription et de rachat :***

Les ordres de souscription et de rachat, reçus à tout moment chez le dépositaire, sont centralisés par le dépositaire chaque jour ouvrable jusqu'à 17h00 (J), exécutée sur la base de la valeur liquidative (J) calculée le lendemain (J+1) sur la base de cours de clôture de J et réglés à J + 3.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de RBC Dexia Investor Services Bank France S.A., 105 Rue Réaumur, 75002 Paris.

Le montant minimum de la première souscription est d'une part ; les souscriptions suivantes ainsi que les rachats pourront être exprimés en millièmes de part.

- **Détermination de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative se fera chaque jour de bourse de Paris à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 222-1 du Code du Travail et/ou de fermeture de la bourse de Paris (datée J et calculée à J + 1 sur les cours de clôture de J).

La valeur liquidative du FCP est disponible dans les bureaux de la société de gestion :

EFIGEST ASSET MANAGEMENT (EFIGEST AM) – 231 Rue Saint Honoré –
75001 PARIS

- **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats.	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Conditions d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour, pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur.

Les frais de fonctionnement et de gestion

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (Incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement).	Actif net	1,20% TTC maximum
Commission de sur performance (1)	Actif net	10% TTC de la performance au-delà de l'EONIA + 3% (EONIA capitalisé + 2% à compter du 1 ^{er} janvier 2012). Si un écart de performance ayant donné lieu à un provisionnement venait à se produire dans le courant de l'année calendaire, il serait procédé à une reprise de provisions. Ces reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations. Les frais variables seront directement imputés au compte de résultat du Fonds à chaque valeur liquidative et seront prélevés annuellement. Un descriptif de la méthode de calcul utilisée pour le calcul de la commission de gestion variable est disponible auprès de la société de gestion.
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : fonction de l'opération et de la Place Société de gestion : néant . 0,35% TTC maximum pour les actions . 15 € pour les OPCVM . 4 € par contrat de futures . 2% TTC maximum pour les options

(1) première période de référence : du 2 juin 2009 à fin décembre 2010.

III – Informations d'ordre commercial

La distribution du FCP est effectuée par EFIGEST ASSET MANAGEMENT (EFIGEST AM)

Le rachat ou le remboursement des parts est réalisé auprès de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE S.A.

La diffusion de l'information est faite par la Société de Gestion.

IV – Règles d'investissement

Les ratios réglementaires applicables sont ceux décrits dans le code Monétaire et Financier relatifs aux OPCVM (article R.214-9 et suivants).

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approche par l'engagement.

V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

La société de gestion a confié les prestations de valorisation et de reporting relatives au portefeuille géré à RBC DEXIA INVESTOR SERV ICES FRANCE SA.

PRAGMATIS CONVEXE PATRIMOINE s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

V.1 Règles d'évaluation des actifs

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

- Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

- Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base cours de clôture du jour.
- Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du cours de la clôture du jour.
- Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

ACTIONS ET PARTS D'AUTRES OPCVM OU FONDS D'INVESTISSEMENT

- Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du cours de clôture du jour.

DEVICES

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

**Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :
Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé**

ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

ACTIONS ET PARTS D'AUTRES OPCVM OU FONDS D'INVESTISSEMENT

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

- Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.
- Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

DEVICES

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

V.2 Méthodes de comptabilisation :

- Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.
- Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

- Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir Tableau Frais facturés à l'OPCVM / Frais de fonctionnement et de gestion)
- Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
PRAGMATIS CONVEXE PATRIMOINE_____

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de Copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans, à compter de la date du dépôt des Fonds, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts sont des parts de capitalisation « C ».

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 160.000 €uros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder, dans le délai de trente jours, à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Possibilité de conditions de souscription minimale.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur la notice d'information.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un commissaire aux comptes est désigné, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration ou le directoire de la société de gestion, pour un mandat d'une durée de six ans. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi, et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées et nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultats, l'annexe et la situation financière du Fonds, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 - Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire et en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.